## Commune de MARSSAC sur TARN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

#### ROUTE BARRÉE Entrée permettant l'accès Au parking du complexe omnisports

Objet: Réfection de l'éclairage

EIFFAGE CHAMAYOU - 28 rue des Broucouniès - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite institution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2215-4,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU,

Considérant que les travaux mentionnés en objet ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Afin de permettre les travaux de réfection de l'éclairage aux abords du complexe omnisports situé rue Tonimarié, l'entrée permettant l'accès au parking du complexe omnisports sera barrée à la circulation :

#### du mardi 9 juillet 2024 au jeudi 11 juillet 2024

- Article 2: L'accès au parking du complexe omnisports se fera par la voie habituellement utilisée pour la sortie du parking, le temps des travaux (modification de voie en double sens, entrée et sortie).
- Article 3: Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'Entreprise EIFFAGE CHAMAYOU, chargée des travaux.
- <u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- <u>Article 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6: Ampliation du présent arrêté sera faite :
  - au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
  - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi
  - et à l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 4 juillet 2024 Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

<sup>-</sup> informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.